



Education International
Internationale de l'Education
Internacional de la Educaci3n
Bildungsinternationale

DÉCLARATION

L'Internationale de l'Education invoque le droit international en opposition aux restrictions en matiére d'immigration imposées par les Etats-Unis

Siège

5, Bd du Roi Albert II
1210 Bruxelles, Belgique
Tél. +32 2 224 06 11
Fax : +32 2 224 06 06
headoffice@ei-ie.org
<http://www.ei-ie.org>

Présidente

Susan Hopgood

Secrétaire général

Fred van Leeuwen

L'Internationale de l'Education exprime ses plus vives inquiétudes suite au décret signé par le Président Donald J. Trump le 27 janvier dernier, interdisant aux citoyen(ne)s musulman(e)s issu(e)s de sept pays (Iran, Irak, Libye, Somalie, Soudan, Syrie et Yémen) d'entrer aux Etats-Unis. Ce décret touche directement près de 25 000 personnes titulaires de visas d'études ou de travail, ainsi que quelque 500 000 résident(e)s permanent(e)s installé(e)s en toute légalité aux Etats-Unis, notamment des enseignant(e)s et des chercheurs/euses.

L'Internationale de l'Education juge cette mesure discriminatoire. Le décret de M. Trump foule aux pieds les importantes valeurs démocratiques défendues depuis de nombreuses décennies par les Etats-Unis au sein de la communauté internationale. Ce décret constitue, en outre, une violation des normes internationales en matière de protection des droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s.

L'Internationale de l'Education soutient pleinement ses organisations membres aux Etats-Unis, la *National Education Association* (NEA) et l'*American Federation of Teachers* (AFT), toutes deux opposées au décret de M. Trump et, comme le souligne l'AFT, « à la logique raciste et xénophobe qu'il sous-tend, aux dommages occasionnés par l'administration aux personnes concernées, ainsi qu'aux préjudices causés à la fois à l'image de l'Amérique dans le monde et à la sécurité nationale des Etats-Unis ».

Dans la mesure où certaines organisations membres de l'Internationale de l'Education sont implantées dans des pays dont les ressortissant(e)s n'ont plus le droit d'entrer aux Etats-Unis, ce décret limite concrètement les opportunités offertes à l'IE d'organiser des conférences dans le pays.

L'Internationale de l'Education étudie actuellement les possibilités de contrer cette mesure avec les agences internationales chargées de la mise en œuvre des conventions internationales appropriées.

Bruxelles, le 31 janvier 2017